



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 22 juin 2020, à 19h30, sans la présence du public en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19.

PRÉSENCES : Monsieur Sabin Côté maire, les conseillères et les conseillers M. Damien Côté, Mme Marie-Eve Lebel, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2020-266      7.1.2      Alexandre Gagnon-Bouchard / Programme d'aide financière à la location secteur «Centre-Ville» (Chapitre III, référence Règlement 2018-22) / Demande d'aide financière

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE M. Alexandre Gagnon-Bouchard exploite un cabinet de kinésologue par le biais d'une entreprise individuelle qui fait affaires sous le nom de « Alexandre Gagnon-Bouchard », laquelle est immatriculée au registraire des entreprises sous le numéro 2271839864 et qu'il a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du chapitre III du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE M. Alexandre Gagnon-Bouchard a déposé au Service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 34 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville à une entreprise admissible est établi en fonction de la superficie occupée, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> année : 5,00 \$ le pied carré;
- 2<sup>ième</sup> année : 3,00 \$ le pied carré;
- 3<sup>ième</sup> année : 2,00 \$ le pied carré;
- 4<sup>ième</sup> année : 2,00 \$ le pied carré;

et que cette subvention est versée jusqu'à concurrence d'une superficie maximale de 2 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que le conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 660,00 \$ payable à l'ordre à l'entreprise individuelle « Alexandre Gagnon-Bouchard » en guise de subvention dans le cadre du Chapitre III du règlement susmentionné, programme d'aide financière « Centre-Ville », représentant une somme de 3,00 \$ le pied carré pour une superficie de 220 pieds carrés (2<sup>ième</sup> année du bail d'une durée de 2 ans);



851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

## EXTRAIT DES MINUTES

- 2) **ACCEPTE** de poursuivre la procédure référendaire en lien avec l'adoption présente résolution et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, enterine la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels il sera possible pour chaque personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de transmettre une demande écrite afin de demander que la présente résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, LE 23 JUIN 2020

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA  
Directeur des affaires juridiques et Greffier